



L'an deux mille seize et le SIX JUILLET,
A la salle polyvalente de BIERVILLE, à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Patrick CHAUVET, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PRUVOST

Etaient présents :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST	Présent	Jean-Jacques BOUTET	Présent
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR	Présent		
	Perrine SERANO	Présente		
	Vincent DECORDE	Excusé		
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER	Excusé	Eric CHIVOT	Présent
Bois-Heroult	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE	Présent	Eliane COEFFIER	Présente
Boissay	Rémy LEROY-DAVESNE	Excusé	Delphine DURAME	Présente
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU	Présent	Fabienne VERHAEGHE	Présente
Bosc Edeline	Denis LÉBOUCHER	Excusé	Jean-Pierre HOUEL	Présent
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER	Présent		
	Dominique ALIX	Excusé – pouvoir donné à M. SELLIER		
Buchy	Patrick CHAUVET	Présent		
	Sandrine BOURGUIGNON	Excusée – pouvoir donné à M. CHAUVET		
	Pascal ROBINET	Présent		
	Michèle VALLOT	Excusée – pouvoir donnée à M. ROBINET		
Cailly	Léon LEVASSEUR	Présent		
	Michel FAUVEL	Excusé – pouvoir donnée à M. LEVASSEUR		

Catenay	Norbert CAJOT	Présent		
	Chantal DONCKELE	Excusée –pouvoir donné à M. CAJOT		
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER	Présent	Dominique HOUEL	Excusé
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY	Présent	Jacques AMEDEE	Excusé
Héronchelles	Jean-Luc POYEN	Excusé	Didier BLAINVILLE	Présent
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER	Présent		
	Daniel CHABE	Présent		
Longuerue	Corinne JOUTEL	Excusée	Joël FORTIER	Présent
Morgny la Pommeraye	Pascal SAGOT	Présent		
	Annick LANGLOIS	Excusée		
	François CAPET	Présent		
Pierreval	Paul GREVET	Présent	Thierry AUVRAY	Présent
Rebets	Bernard CORBILLON	Excusé	Dominique NEHOU	Présent
Sainte Croix sur Buchy	Alain HERICHARD	Présent		
	Patrice NION	Présent		
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER	Présent	Jean-Claude DEMARES	Présent
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL	Excusé		
	Ansbert LECOQ	Présent		
	Marie-Christine CHANUT	Présente		
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL	Présent	Dominique LEFAUX	Excusé
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS	Présent	Christelle SCHOEGEL	Excusée
Vieux Manoir	Pierre PALENNE	Présent		
	Fabrice OTERO	Présent		
Yquebeuf	Georges MOLMY	Présent	Stéphane VATELIER	Excusé

Assistaient :

Marielle ANDRICQ, assistante de gestion

1. Nomination du secrétaire de séance

M. CHAUVET, Président, procède à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Guy PRUVOST, Maire et délégué communautaire de Bierville, se propose.

M. CHAUVET soumet à approbation les procès-verbaux des conseils communautaires du 25 mai 2016 et du 16 juin 2016. A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide les deux procès verbaux.

Monsieur CHAUVET demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative : Budget CTOM – annulation sur exercice antérieur

2. Attribution des marchés de travaux voirie Fonctionnement et Investissement – Délibérations

Marché entretien voirie

Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux d'enduits superficiels gravillonnés sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

- le prix des prestations affecté d'un coefficient de pondération de 70%
- la valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique à établir par les candidats, affecté d'un coefficient de pondération de 30%

Trois (3) entreprises ont remis une offre :

- EBTP
- COLAS IDFN
- EUROVIA

Entreprises	Offres TTC remises	Offres TTC vérifiées
EBTP	58 403,88 €	58 403,88 €
COLAS IDFN	59 991,90 €	59 991,90 €
EUROVIA	61 011,00 €	61 011,00 €

- L'estimation était de 79 915,50 € TTC

Synthèse

Entreprises	Critère Prix	Critères Techniques	Total
COLAS IDFN	13,72	5,33	19,05
EUROVIA	13,54	5,33	18,87
EBTP	14,00	4,00	18,00

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation,

il s'avère que l'entreprise COLAS IDFN est celle ayant obtenu la meilleure note.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté retient l'entreprise COLAS IDFN pour un montant de 59 991,90 €

Marché Investissement voirie 2016 : Travaux de reprofilage de chaussée en Graves émulsion avec Enduits superficiels gravillonnés

Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux **de reprofilage de chaussée en Graves émulsion avec Enduits superficiels gravillonnés** sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

- le prix des prestations affecté d'un coefficient de pondération de 70%
- la valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique à établir par les candidats, affecté d'un coefficient de pondération de 30%

Quatre (4) entreprises ont remis une offre :

- EBTP
- COLAS IDFN
- RAMERY
- EUROVIA

Entreprises	Offres TTC	Offres TTC corrigées
EBTP	119 700 €	119 700 €
COLAS IDFN Variante	131 075,04 €	131 075,04 €
RAMERY	139 473,24 €	139 473,24 €
EUROVIA	148 798,80 €	148 798,80 €
COLAS IDFN Offre de Base	155 363,52 €	155 363,52 €

- L'estimation était de 172 225,20 € TTC

Synthèse

Entreprises	Critère Prix	Critères Techniques	TOTAL
EBTP	14,00	4,00	18,00
COLAS IDFN Variante	13,08	4,66	17.74
RAMERY	12,39	3,33	15.72
EUROVIA	11,63	4,00	15.63
COLAS Offre de Base	11,10	4,00	15.10

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation, il s'avère que l'entreprise EBTP est celle ayant obtenu la meilleure note.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté retient l'entreprise EBTP pour un montant de 119 700,00 € TTC

Marché Investissement voirie 2016 : Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée en Enrobés à chaud

Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux d **de reprofilage et de réfection de chaussée en Enrobés à chaud** sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2016.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

- le prix des prestations affecté d'un coefficient de pondération de 70%
- la valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique à établir par les candidats, affecté d'un coefficient de pondération de 30%

Cinq (5) entreprises ont remis une offre :

- FIZET
- COLAS IDFN
- EBTP
- VIAFRANCE
- DR

Entreprises	Offres TTC	Offres TTC corrigées
FIZET	158 220,00 €	158 220,00 €
COLAS IDFN	194 661,83 €	194 661,83 €
EBTP	221 207,46 €	221 207,46 €
VIAFRANCE	237 545,76 €	237 545,76 €
DR	243 603,60 €	243 603,60 €

- L'estimation était de 236 285,10 € TTC

Synthèse

Entreprises	Critère Prix	Critères Techniques	TOTAL
FIZET	14,00	4,00	18,00
COLAS IDFN	11,84	5,33	17.17
VIAFRANCE	9,30	5,33	14.63
EBTP	10,27	2,67	12.94
DR	8,94	4,00	12.94

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation, il s'avère que l'entreprise FIZET est celle ayant obtenu la meilleure note.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté retient l'entreprise FIZET pour un montant de 158 220,00 € TTC

Monsieur Georges MOLMY, maire d'Yquebeuf souhaite prendre la parole. Il annonce au conseil l'intention de la commune de déposer un recours au tribunal administratif sur la mise en œuvre des fonds de concours voirie par la Communauté de communes.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la possibilité pour la CCME d'avoir recours à un accompagnement juridique pour défendre la structure (appel à un avocat et tout autre organisme).

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide le recours à une aide juridictionnelle (avocat et tout autre organisme) pour le dossier sus nommé et autorise le Président à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, experts et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité.

3. Extension du parc d'activités du moulin d'Ecalles : Détermination du prix de vente - Délibération

Monsieur Otéro, Vice Président en charge du dossier, fait état des travaux conjoints des commissions attractivité du territoire et administration générale et Finances qui le 1^{er} juillet dernier ont travaillé sur la détermination du prix de vente et qui ont notamment établi le bilan provisoire de l'opération.

Pour faire suite à ces travaux et en s'appuyant sur :

- Le travail de benchmarking sur les différentes zones du Département opéré par Seine Maritime expansion indiquant un prix de vente aux alentours des 30 € HT /m²
- L'estimation des domaines fixant entre 20 € et 30 € HT du m² à plus ou moins 10%, le prix de vente des terrains
- Le bilan provisoire du projet d'extension du Parc d'activités

Il est proposé au conseil d'établir le prix HT au m² à 29 €

Il est souligné que la commune de La Rue Saint Pierre a délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement liée à la future installation d'entreprises. La répartition est la suivante : 1/3 e la taxe pour la commune et 2/3 pour la CCME. Monsieur Chauvet salue l'approche communautaire et remercie la commune qui est ainsi facilitatrice de l'aboutissement du projet.

A la majorité des membres présents, Monsieur DE LAMAZE s'étant abstenu, le conseil de communauté valide le prix de 29 € HT/m².

3. Extension du parc d'activités du moulin d'Ecalles : Mission SPS- Délibération

Monsieur Otéro, Vice Président en charge du dossier, informe le conseil de la nécessité de faire appel à un coordinateur sécurité et prévention santé dans le cadre des travaux de viabilisation, plusieurs corps de métiers intervenant ; une consultation simple a été opérée dont le résultat est le suivant :

Entreprises		Offres HT
QUALICONSULT	1 visite inopinée/15 j 1 réunion de chantier 1/mois soit 32 h	1800,00 €
OPCN	1 réunion tous les 15 jours soit 35h	3 278,81 €
DEKRA	14 réunions ou visites	2 240,00 €
SOCOTEC	14 réunions soit 21h	2 400,00 €
Cabinet LEFEBVRE	27h	2 420,00 €
APAVE	28 réunions ou visites, 42h	2 655,00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté retient le prestataire Qualiconsult.

4. Prime d'intéressement à la performance collective –validation des indicateurs - délibération

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge du dossier, rappelle que le conseil avait délibéré le 27 mars dernier sur le principe d'instauration de cette prime les éléments suivants :

- Principe : possibilité de valoriser la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux administrés
- Bénéficiaires : Equipe collecte des OM - aujourd'hui, 8 agents (titulaires et non titulaires) répartis entre la collecte en porte à porte et apport volontaire et la déchèterie
- Période de référence : 12 mois
- Montant maximum individuel : 300 €
- Avis du comité technique préalable à la mise en place et au versement

Après présentation des travaux de la commission et débats avec les délégués,

Il est convenu ce qui suit

Conformément aux dispositions des décrets n° 2012-625 et n° 2012-626, **le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents des services suivants et en fonction des modalités ci-dessous :**

Services concernés	Montant maximal de la prime
Service collecte et traitement des ordures ménagères (régie de collecte et déchèterie)	<i>300€ maximum</i>

OBJECTIFS	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	OUTILS D'EVALUATION	RESULTATS FIXES
Assurer une bonne qualité de service à l'usager	Indicateurs relatifs à la conduite des politiques publiques et à la qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réclamations des usagers et élus ✓ Refus de bennes ✓ Respect des consignes de sécurité (EPI, contrôle chrono, accompagnement des usagers déchèterie sur le respect du règlement, respect du code de la route...) ✓ Propreté des matériels et équipements : déchèterie, rollpaker, camions 	<p>Tableau récapitulatif des réclamations opérées par téléphones, courriers, ou directement au service accueil de la Communauté</p> <p>Justificatif produit par le SMEDAR, syndicat qui gère le traitement de nos déchets</p> <p>Contrôles inopinés réalisés par le Vice-Président en charge de la compétence, la DGS et le responsable technique ; en tant que de besoin des membres de la commission services à la population pourront être sollicités</p>	<p>Une moyenne s'établissant à moins de 7 réclamations mensuelles soit un taux maximal de réclamation s'établissant à 84 réclamations sur 12 mois</p> <p>Ne pas dépasser 4 refus de bennes sur 12 mois</p> <p>Un maximum de 3 contrôles non conformes sur 12 mois</p>
Optimiser l'utilisation des moyens dans la production des services	Indicateurs relatifs à la maîtrise des coûts et à l'efficacité des services	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Casses camions liées à de mauvaises manœuvres ✓ Casses matériels sur la déchèterie liées à de mauvaises manipulations 	Tableaux de suivi matériels tenus par le responsable technique en lien avec le service comptabilité (croisement incidents avec les factures de réparation)	10% du compte 61551 Matériel roulant - dépenses de fonctionnement budget CTOM

L'autorité territoriale est chargée de demander maintenant l'avis du comité technique, pour :

1. la mise en place de la prime
2. Les indicateurs retenus
3. La validation des résultats à atteindre

L'autorité constatera, en fin de période, après avis du comité technique, si les résultats fixés ont été atteints et fixera pour chaque service concerné le montant de la prime.

Les conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service (ou groupe de services) d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
 De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
 De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
 De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
 De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

La prime sera servie en un seul versement. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide le mode opératoire, les objectifs, les indicateurs et les résultats exposés ci-dessus.

3. Extension du siège administratif – choix de la maîtrise d'œuvre - Délibération

Lors du conseil du 25 mai 2016, le conseil communautaire avait donné autorisation au Président de se rapprocher d'autres cabinets susceptibles de reprendre le dossier d'extension du siège administratif, dossier en standby depuis la procédure de liquidation enclenché sur le cabinet SICA . Ainsi après plusieurs contacts une seule proposition nous ait parvenue ; il s'agit de celle du cabinet BOVARY

Elément de mission	%	Valorisation en € HT	Valorisation en € TTC
PRO/DCE	50 %	8 100.00 €	9 720.00 €
ACT	10 %	1 620.00 €	1 944.00 €
VISA	5 %	810.00 €	972.00 €
DET	30 %	4 860.00 €	5 832.00 €
AOR	5 %	810.00 €	972.00 €
Totaux	100 %	16 200.00 €	19 440.00 €

Compte tenu du caractère urgent des travaux à opérer et du montant de la prestation, **le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du cabinet BOVARY pour un montant de 16 200 € HT.**

4. DM – Budget CTOM- annulation sur exercice antérieur

Afin de procéder à l'annulation d'un titre sur exercice 2015, (erreur de tiers) il convient de prendre la décision modificative suivante :

Art 673 – annulations sur exercice antérieur + 20 €

Art 61522 – bâtiments - 20 €

Le Président sollicite l'accord de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté accepte la décision modificative ci-dessus.

5. Questions diverses

La séance est levée à 20h15

Le Président

Le Secrétaire

Les délégués communautaires :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST		Jean-Jacques BOUTET	
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR			
	Perrine SERANO			
	Vincent DECORDE			
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER		Eric CHIVOT	
Bois-Herout	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE		Eliane COEFFIER	
Boissay	Rémy LEROY-DAVESNE		Delphine DURAME	
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU		Fabienne VERHAEGHE	
Bosc Edeline	Denis LEBOUCHER		Jean-Pierre HOUEL	
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER			
	Dominique ALIX			
Buchy	Patrick CHAUVET			
	Sandrine BOURGUIGNON			
	Pascal ROBINET			
	Michèle VALLOT			
Cailly	Léon LEVASSEUR			
	Michel FAUVEL			
Catenay	Norbert CAJOT			
	Chantal DONCKELE			
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER		Dominique HOUEL	
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY		Jacques AMELEE	
Héronnelles	Jean-Luc POYEN		Didier BLAINVILLE	
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER			
	Daniel CHABE			
Longuerue	Corinne JOUTEL		Joël FORTIER	

Morgny la Pommeraye	Pascal SAGOT			
	Annick LANGLOIS			
	François CAPET			
Pierreval	Paul GREVET		Thierry AUVRAY	
Rebets	Bernard CORBILLON		Dominique NEHOU	
Saint Croix sur Buchy	Alain HERICHARD			
	Patrice NION			
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER		Jean-Claude DEMARES	
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL			
	Ansbert LECOQ			
	Marie-Christine CHANUT			
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL		Dominique LEFAUX	
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS		Christelle SCHOEGL	
Vieux Manoir	Pierre PALENNE			
	Fabrice OTERO			
Yquebeuf	Georges MOLMY		Stéphane VATELIER	